

958

Rapport présenté par M^r E Sandherz
Président du Conseil d'Administration, à l'Assemblée
Générale des actionnaires le 26 Janvier 1870

Mémoires
Le Conseil d'Administration priez auiforme à la
prescription de l'art. 4^e des Statuts, vient par son organ
ne présenter les résultats de l'exercice de 1869, d'après les
Comptes arrêtés au 31^e Décembre et communiqués par deux Administrateurs
en présence d'un membre du Comité des Comptes.

Les circonstances qui ont pesé lourdement sur les deux
exercices précédents, ont encore exercé une influence plus faible
sur celui de 1869. Il seraient avisés de vous rappeler
les causes; elles ont été développées dans les deux rapports
sans doute avec plus de détail.

Les opérations du Comptoir se sont élevées à la somme de
5 384 919 33-74 représentée par l'entrée en portefeuille des
83623 effets.

Cette somme se décompose de la manière suivante:
20581 effets exemptés, montant à 1 472 7219.94
63042 " " moins par correspondance 2 370 4713.80
83623 Effets 3 849 1933.74

Les frais généraux sont de 42738.82
Les bénéfices se sont élevés à la somme de 5 589 15.76
Sur réserve de la réduction dont il sera question ci-après.

Ils se composent de
5 442 21.06 opérations ordinaires

" 1 0627.77 communs achats de valeurs, titres & bourses de la banque
" 4066.93 Bénéfices non répartis de l'exercice de 1868
5 8915.76

De la comparaison de la banque 1869 avec celle de 1868, il résulte
1: Une diminution de 3298375.15 sur le chiffre total des
opérations

2: Une augmentation de 964.32 sur les frais généraux
3: Une réduction de 11 562.10 sur les bénéfices.

Quand les affaires sont difficiles, il n'est pas mal de
contester, qui aiment des prises. Ses prises sont toujours
ordinaire, même quand elle gagne, & on les perd quelquefois,
lorsqu'elles quittent le droit part de notre côté. C'est la

259

une cause de perte & d'augmentation des frais généraux.
Elle est une cause majeure de perte, car tout les faillites assez nombreuses
dans le Comptoir a été atteint pendant cet exercice. La somme pour
laquelle il a été compromis, qui comprenait celle de 2169.89 qui a été
gagée n'a rapporté à une masse en faillette. Seulement à
63708.65. En diminution de cette somme, viennent les ressources de la
fermace en faillettes suivies antérieurement à 1869, ainsi que le
prise de cassier à forfait de la Banque du Comptoir. Sur ces failles
de cet exercice, il est fait à 10119.00.

1890 4.89
44803.76 reste en Suisse. Le Comptoir a l'espoir d'une
réutie probable de 34684.10 dont 2 3532.45 sont déjà
actuellement réservés
34684.10, de sorte qu'en définitive la perte est encore forte à l'exception de
faillites, mais toujours visible. Seule la réduction à
10119.00. Le Conseil d'Administration, en suivant le principe
de l'assurance franchement la situation du Comptoir &
de ne pas présenter que des résultats positifs, a fait passer les profits
à faire à la somme de 40 000. Elle entraîne en diminution des
bénéfices, auquel celle de 900.- accordé à titre de Gratification à un
employé (un appréciable). Les bénéfices se trouvent donc réduits à
48715.76. Le Directeur a droit à une réduction de 10% sur les bénéfices de
l'année. Pour ne pas le remettre en cause, il faut ajouter sur ces
bénéfices le prélèvement des
40 000.- représentant les intérêts du Capital Social
au fond de réserve, ainsi que des bénéfices réservés
de 1868 s'élevant à
4066.93. Il résulte de ce calcul que la somme
possible de cette réduction de 3000.- réduite à
4648.76, dont le 1/10 revenant au Directeur, et de

4648.88
48250.88 Soldé à répartition
Ensuite la fraction de 2 50.88 pour l'année
prochaine, les 4 800.- restant à répartir sur dividende de
10% ou de 30 par actions, dont le conseil d'administration propose la
répartition.

Il a été distribué 2% soit 90 par actions en Juillet dernier; celle
des actionnaires auront environ 4% sur 20 par actions. Ils pourront
encaisser le montant à la Caisse du Comptoir, des deniers Suisses

présentation des titres.

Aus termes de l'art. 29 des Statuts, Vous avez à procéder aux renouvellementz pour un tiers du Conseil d'Administration & des Comité de Couture. En outre Vous avez à remplacer par élections deux administrateurs démissionnaires.

Les membres del'Administration, sortant par rang d'ancienneté. Sont
M. l'abbé Eugène Sandher {

Henri Bock Administrateur

Edouard Vaudier

Jeanning Noddlin

Schwirguth Coudray Couture

Le Conseil d'Administration Vous en propose la résolution.

Il propose à Votre choix l'élection des

M. Alfred Nullmann en remplacement de M. Aug Nullmann

Jean Mantez fils D. T. Noddlin Dottelot

Ces remplaçants prendront le rang d'ancienneté des susdits assurés dansmissionnaires.

Vous allez recevoir le rapport du Comité des Coutures, présenté par l'un de ses membres, en conformité de l'art. 43 des Statuts.

Nous vous prions de nous écouter à la discussion du Compte que nous venons de Vous présenter; de lui donner notre sanction.

Si Vous l'approuvez; d'adopter la fixation de la distribution des dividendes de l'Ecurie; de procéder au renouvellement du tiers

du Conseil d'Administration & du Comité de Couture, & des

numerles remplaçants des administrateurs démissionnaires.

On deux dernières actes par Scrutin de liste.

Je prie M. l'abbé Mantez prie de voter à ce qui précédent

Le Président

Vaudier

Rapport présenté par M. Jean Mantez Sén.
au nom du Comité des Coutures

Messieurs

Le Comité de Couture, conformément aux prescriptions du Règlement, a assisté à toutes les réunions du Conseil d'Administration; il a examiné & vérifié les factures de l'Ecurie qui viennent d'être clos; il Vous invite en conséquence de donner vota approbation

aux propositions que le Conseil Vous a soumises par l'organe de son honorable Président.

Quoique le résultat de l'inventaire ne soit pas aussi favorable qu'il devrait, il est cependant aussi avantageux que les circonstances le permettent.

Le Comité de Couture fait assurer de la régularité & de l'ordre qui continuent de régner dans la Comptabilité, grâce au rôle constant débattu par l'assemblée Comptable. Il vous propose de voter la renomination du Président & aux membres du Conseil d'Administration, ainsi qu'à M. le directeur. C'est à leur sollicitude principale intérêts de la Société, à leur sage direction, que nous devons leur satisfaction & contentement que n'a cessé de donner le Comptable & qu'il réussit à rendre d'important services au Commerce & à l'Industrie.

J. Mantez

Procès Verbal

L'an mil huit cent Soixante dix, le Vingt Six Juillet
l'asssemblée générale ordinaire des actionnaires du Comptoir
d'Échange de Châlons-en-Champagne, ouverte par le directeur, en conformité
de l'art. 48 des Statuts & en outre par lettres à domicile, s'est
tenue dans la Salle de la Bourse.

La liste des actionnaires présents lors de cette Assemblée est
déposée sur la Bourse, conformément à l'art. 44 des Statuts.

Il y a dix heures & demie, Soixante Cinq actionnaires (dont
plus de cinquante étrangers au Comptoir d'Administration & de
Couture) présents ou représentés, possesseurs de huit cent huit
actions, ayant signé la feuille de présence, l'asssemblée est
régulièrement constituée aux termes de l'art. 48 des Statuts.

M. le Président du Conseil d'Administration préside
l'asssemblée. La feuille de présence constatant que les deux plus
forts actionnaires présents, sont M. l'abbé C. Kistner & Coudray

le Président les proclame Secrétaire & les prie de prendre place
au Bureau. Le Bureau ainsi constitué, signe M. Jeanning
Noddlin pour Secrétaire

Le Président donne lecture à l'asssemblée du Rapport
faict au nom du Conseil d'Administration, sur les opérations du
Comptoir pendant l'année 1869. Ce rapport est suivi de celui de M.
J. Mantez prie au nom du Comité de Couture